



**SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AUX PROJETS DE TEXTES
LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE
(UE) 2019/1161**

Le projet d'ordonnance et ses décrets d'application portant transposition de de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, ont été soumis à la consultation électronique du public, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, du 17 mai au 6 juin 2021.

14 contributions ont été reçues dans le cadre de la consultation publique, dont une contribution en doublon. Toutes les autres contributions sont recevables.

Les observations émises, émanant toutes de professionnels du secteur du transport, ont principalement porté sur les mesures relatives aux transports en commun. Plusieurs contributions ont salué favorablement l'objectif poursuivi qui est d'accroître l'usage des véhicules propres face au changement climatique et à la préservation de la qualité d'air.

Un grand nombre de contributions ont consisté à comparer les avantages relatifs de chaque filière et l'intérêt de recourir à telle ou telle source d'énergie.

La prise en compte des demandes émises a abouti à la modification des textes sur les points suivants :

- Repositionner dans le groupe 1bis les TCP hybrides électricité-B100, en cohérence avec ce qui est déjà prévu en droit national ;
- Prévoir les trolleybus dans le groupe 1 ;
- Supprimer le taux de 80 % d'autobus et autocars à faibles émissions en 2024 et le fixer à 50% (étant entendu que le taux de renouvellement passe à 100 % dès 2025) ;
- Intégrer les autocars dans l'alinéa portant sur leetrofit électrique.